

Compte rendu de séance

Séance du 3 Novembre 2014

L' an 2014 et le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : CADIOU Eric, DELOISON Yann, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIASUCCI Christian à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : M. MILLET Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/10/2014

Date d'affichage : 25/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 04/11/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBRY Béatrice

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Perception d'une indemnité pour l'Agence Postale Communale, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du 3ème adjoint au maire - 2014_051

Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports - 2014_052

Election d'un délégué titulaire au Syndicat de la perception - 2014_053

Election des membres à la commission d'appels d'offres - 2014_054

Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et châteaux - 2014_055

Convention entre le département et la commune lors d'opérations de déneigement - 2014_056

Indemnisation de la SMACL Assurances pour le sinistre du 09/06/2014 (grêle) - 2014_057

Reconduction des chèques Cdhoc - 2014_058

Reprise de concessions au cimetière communal - 2014_059

Perception d'une indemnité pour l'Agence Postale Communale - 2014_060

Election du 3ème adjoint au maire

réf : 2014_051

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Vu la lettre de démission de Mme CUYPERS Florence en date du 25/08/2014

Vu l'acceptation de la démission de Mme CUYPERS Florence par le Préfet de Seine et Marne en date du 18/09/2014

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme BETTING Monique : 11 (onze) voix

Mme BETTING Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

**Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports
réf : 2014_052**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 en date du 31/ 08/ 1983 portant création :

- du Syndicat Intercommunal des transports de la région Nord du Canton du Châtelet en Brie

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la démission de Mme CUYPERS Florence à ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 25/08/2014,

Vu l'acceptation de la démission de Mme CUYPERS Florence par le Préfet de Seine et Marne en date du 18/09/2014,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de procéder à un scrutin public à main levée, à l'élection du délégué,

Mme AUBRY Béatrice a obtenu 11 Pour et 2 abstentions

Mme AUBRY Béatrice a été proclamée délégué suppléant.

Les délégués titulaires restent :

M MOTTE Patrice

M BIASUCCI Christian

Les délégués suppléants sont :

Mme BETTING Monique

Mme AUBRY Béatrice

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

Election d'un délégué titulaire au Syndicat de la perception

réf : 2014_053

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 28 en date du 02/ 11/ 1972 portant création :

- du syndicat intercommunal pour la construction d'une perception au Châtelet en Brie

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2008 n°214 en date du 05/ 11/ 2008 portant modification :

- des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la perception au Châtelet en brie

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la démission de Mme CUYPERS Florence à ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 25/08/2014,

Vu l'acceptation de la démission de Mme CUYPERS Florence par le Préfet de Seine et Marne en date du 18/09/2014,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire par commune élu par chacun des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de procéder à un scrutin public à main levée, à l'élection du délégué,

M ROLLAND Etienne a obtenu 11 Pour et 2 abstentions

M ROLLAND Etienne a été proclamé délégué titulaire

Les délégués titulaires sont :

M ROLLAND Etienne

Mme BORDAIS Delphine

Les délégués suppléants restent :

M MILLET Laurent

Mme PARE Lyne

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

Election des membres à la commission d'appels d'offres

réf : 2014_054

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder au vote à main levée

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Liste 1

PASCAUD Gilles
ROSIK Sébastien
BETTING Monique

Liste 2

CADIOU Eric

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : PASCAUD / ROSIAK / BETTING	11	$11/4.33=2.54$	$11-(4.33*2)=2.34$	3 sièges
Liste 2 : CADIOU	2	$2/4.33=0.46$	$2-(4.33*0)=2$	0 siège

Proclame élus les membres titulaires suivants :A : PASCAUD Gilles
B : ROSIAK Sébastien
C : BETTING Monique**Membres suppléants**

Liste unique

BIASUCCI Christian
BORDAIS Delphine
DELOISON Yann

9 POUR

4 ABSTENTION

Proclame élus les membres suppléants suivants :A : BIASUCCI Christian
B : BORDAIS Delphine
C : DELOISON Yann**Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et châteaux**

réf : 2014_055

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou une Très Petite Entreprise (TPE). Elle apporte son soutien par l'accueil et l'orientation des porteurs de projet, par l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle, par un suivi technique et un accompagnement des entrepreneurs, par un parrainage, le tout assuré gratuitement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Vallées et Châteaux de modifier ses statuts en vue d'adhérer à l'association,

Considérant la délibération n° 2014_64 / 5.7 en date du 24/09/2014 de la Communauté de Communes modifiant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014_65 / 4.4 du 24/09/2014 décidant d'adhérer à l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver la modification** des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux consistant en l'extension de sa compétence développement économique telle que défini comme suit :

Article 4 :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - En matière d'aménagement de l'espace

2 - En matière d'actions de développement économique

- *Actions de promotions et de prospections économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire*
- *Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

- **de transférer les compétences** exercées par la Commune de Blandy les Tours en matière d'aide aux entreprises à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
- **d'autoriser** la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à adhérer à l'Association Initiative Melun Val de Seine Sud Seine et Marne

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre le département et la commune lors d'opérations de déneigement

réf : 2014_056

Afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la Commune et le Département ont établi une coopération, dans laquelle la Commune s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit de "désenclavement" lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

La convention signée en 2010 est arrivée à expiration. Le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Celle-ci reprend les mêmes conditions d'intervention que la précédente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnisation de la SMACL Assurances pour le sinistre du 09/06/2014 (grêle)

réf : 2014_057

Suite aux dégâts de la grêle du 09/06/2014 sur les bâtiments communaux, la société d'Assurances SMACL après expertise, accorde à la commune un remboursement de 49 469.67€ pour les travaux de remise en état des bâtiments communaux. La SMACL propose cette indemnisation aux conditions suivantes :

- 42 074.41€ règlement immédiat
- 7 395.26€ règlement différé sur présentation de factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le remboursement de la société d'Assurances SMACL d'un montant de 42 074.41€ en règlement immédiat ainsi que d'un règlement différé de 7 395.26€ sur présentation de factures acquittées soit un montant total de 49 469.67€

AUTORISE le Maire à réaliser ces travaux

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les Recettes seront encaissées au budget, compte 7788

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Reconduction des chèques Cadhoc

réf : 2014_058

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reconduire la formule "le Noël des agents communaux" en leur attribuant des chèques CADHOC d'une valeur égale pour chacun d'eux d'un montant de 50 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Reprise de concessions au cimetière communal

réf : 2014_059

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2007 portant règlement du cimetière,

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Blandy "nouveau carré D" est expiré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'entreprendre les démarches pour les reprises de sépultures en terrain commun "nouveau carré D"

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Perception d'une indemnité pour l'Agence Postale Communale

réf : 2014_060

Vu la délibération du 28 mai 2009 portant création de l'Agence Postale Communale

Vu la convention signée entre la Poste et la commune de Blandy les Tours en date du 21/07/2009

M le Maire a sollicité une participation financière auprès de la Poste dans un courrier en date du 31/07/2014

Suite à cette demande, la Commission Départementale de Présence Postale s'est réunie mi-septembre 2014 et a donné une suite favorable.

La commune doit percevoir une indemnité de 966€ par mois à compter du mois d'octobre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE de percevoir cette indemnité de 966€ par mois
Cette recette sera inscrite au budget au compte 70878

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Transformateurs Ferme de Bouisy

M.CADIOU Eric demande l'avancement du projet de rénovation du transformateur électrique alimentant la ferme de Bouisy.

Mr le Maire répond que les travaux auront lieu au mois de février 2015

Explication de la répercussion de l'augmentation de la taxe foncière

Mme HUBERT Stéphanie demande une explication sur l'impact de l'augmentation du taux de la part communale de la taxe foncière sur les feuilles d'impôts individuelles.

Mr le Maire explique que le taux a été augmenté d'un point ce qui engendre une augmentation de plus ou moins 9%.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 04/11/2014
Le Maire
Patrice MOTTE